

# SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

## COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 septembre 2021, à 17h35, le Comité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage située à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Madame Inès de MARCILLAC.

La présidence a été transférée à Monsieur Julien CHAMBON, Président du Syndicat, à 17h45. (Convocation et affichage effectués le 15 septembre 2021).

#### PRÉSENT(ES) :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>HOUILLES</b>            | M. Julien CHAMBON – Délégué titulaire                  |
|                            | M. Benoit PARIS – Délégué titulaire                    |
| <b>CARRIÈRES-SUR-SEINE</b> | M. Michel MILLOT – Délégué titulaire                   |
|                            | M. Daniel MARTIN – Délégué titulaire                   |
| <b>BEZONS</b>              | M. Pascal BEYRIA – Délégué titulaire                   |
| <b>CHATOU</b>              | M <sup>me</sup> Inès de MARCILLAC – Déléguée titulaire |
|                            | M. Pascal PONTY – Délégué titulaire                    |

#### ABSENT(ES) : /

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>HOUILLES</b>            | M. Pierre MIQUEL – Délégué suppléant                     |
|                            | M <sup>me</sup> Marina COLLET – Déléguée suppléante      |
| <b>CARRIÈRES-SUR-SEINE</b> | M <sup>me</sup> Françoise GAULTIER – Déléguée suppléante |
|                            | M. Florent DANIEL – Délégué suppléant                    |
| <b>BEZONS</b>              | M <sup>me</sup> Paula FERREIRA – Déléguée titulaire      |
|                            | M. Eric de HULSTER – Délégué suppléant                   |
|                            | M. Michel BARNIER – Délégué suppléant                    |
| <b>CHATOU</b>              | M. François SCHMITT – Délégué suppléant                  |
|                            | M. Laurent MALOCHET – Délégué suppléant                  |

ARRIVÉ EN COURS DE SÉANCE : Monsieur Julien CHAMBON à 17h45.

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRETARE DE SÉANCE : Les délégués présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M<sup>me</sup> Inès de MARCILLAC est désignée à l'unanimité par le Comité Syndical pour remplir ces fonctions.

## I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 est adopté à l'**unanimité**.

\*\*\*\*\*

## II- POINT D'ACTUALITÉ

1. Inondations du 22 juin 2021 sur Houilles et Carrières-sur-Seine.
2. 21 capteurs ont été installés afin de connaître l'évolution du réseau du Syndicat et ses montées en charge.
3. Schéma Directeur d'Assainissement = le cabinet SAFEGE, spécialiste dans le domaine, a été mandaté pour reprendre le SDA, fixer des objectifs et indiquer les montants nécessaires pour les atteindre.
4. Accompagnement de SUEZ en vue de régulariser des démarches administratives pour lesquelles la police de l'eau est en attente.
5. Objectif de déconnexion des eaux pluviales de l'assainissement = il s'agit de trouver des solutions empêchant les eaux pluviales d'accéder au réseau. La gestion des eaux pluviales est, quant à elle, subventionnée par l'Agence de l'eau.
6. Révision du règlement d'assainissement avant le 31 décembre 2021 afin d'intégrer les données d'eaux pluviales.

\*\*\*\*\*

## III- POINTS SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ SYNDICAL

### **21/11 – FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021**

Après présentation du budget supplémentaire par Madame de MARCILLAC et intervention de Monsieur MARTIN, le Comité Syndical passe au vote.

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-7 et L 1612-11,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M49,

**Vu** la délibération n° 21/02 du 6 avril 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

**Vu** la délibération n° 21/09 du 1er juin 2021 portant adoption du Compte Administratif 2020,

**Vu** la délibération n° 21/10 du 1er juin 2021 portant affectation des résultats 2020,

**Vu** le projet de budget supplémentaire 2021,

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **ADOpte** le budget supplémentaire de l'exercice 2021 conformément au document joint en annexe.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**\*\*\*\*\***

## **21/12 – Signature de la convention de délégation de compétence en matière de transport des eaux usées et pluviales urbaines avec l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine**

Après présentation du rapport par Monsieur le Président, et intervention de Madame de MARCILLAC, le Comité Syndical passe au vote.

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment le II de son article 66,

**Vu** la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

**Vu** la délibération en date du 24 septembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvant la délégation de compétence portant sur le transport des eaux usées et eaux pluviales ;

**Considérant** que les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement ont été transférées à la CASGBS au 1er janvier 2020,

**Considérant** que le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine, totalement inclus dans le périmètre de l'Agglomération, a sollicité cette intercommunalité afin qu'elle lui délègue la compétence assainissement,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine a approuvé le principe d'une délégation de compétence portant sur le transport des eaux usées et eaux pluviales,

**Considérant** que les modalités de cette délégation sont définies par la convention ci-annexée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la délégation de compétence portant sur le transport des eaux usées et eaux pluviales ci-annexée.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'exercice de compétence en matière de transport des eaux usées et des eaux pluviales entre le SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE représentée par son Président Monsieur Pierre FOND.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

\*\*\*\*\*

## 21/13 – Rapport sur la Qualité et le Prix du Service Public de l'Assainissement – Année 2020

Après présentation du rapport par Monsieur le Président, et interventions de Monsieur PARIS, Madame de MARCILLAC et Monsieur PONTY, le Comité Syndical passe au vote.

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

**Vu** la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »)

**Vu** le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé)

**Vu** la délégation de service public entrée en vigueur au 1er janvier 2011 entre le SEDIF et VEOLIA EAU,

**Considérant** qu'il appartient au Président du Syndicat de présenter, chaque année, un rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement,

**Considérant** que ce document répond à une exigence de transparence non seulement à l'égard de l'utilisateur mais aussi à l'égard des communes membre du Syndicat,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **ADOpte** le Rapport que la Qualité et le Prix du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2020

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ledit rapport aux Communes membres du Syndicat et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

\*\*\*\*\*

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h29.



Le Président,

Julien CHAMBON